

DEC160989DR07

Décision portant renouvellement de nomination de Madame Sandrine DENIS-QUANQUIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5182 intitulée « Laboratoire de Chimie ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC151290DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n° **UMR5182** intitulée « **Laboratoire de Chimie** » et nommant **Madame Marie-Chantal ANDRAUD** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 15/12/2016 ;

Considérant que **Madame Sandrine DENIS-QUANQUIN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône-Auvergne du CNRS** les 21 et 22 mars 2011 et du 18 au 20 avril 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Madame Sandrine DENIS-QUANQUIN, ingénieur,** est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR5182** intitulée « **Laboratoire de Chimie** », à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Madame Sandrine DENIS-QUANQUIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **Madame Sandrine DENIS-QUANQUIN** est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 15/12/2016
La directrice de l'unité
Marie-Chantal ANDRAUD

Visa du chef d'établissement partenaire
CNRS

Visa du délégué régional du

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



(ENS Lyon)